

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2025\_461  
Feuillet n°065

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----  
ARRETE DU MAIRE

ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

**VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,**

CONSIDERANT, **la demande de la société ARBOL ELAGAGE concernant des travaux d'élagage au 2 rue du Maréchal Juin le 07 novembre 2025 à Wimereux,**

CONSIDERANT, **qu'il convient de réglementer la circulation des piétons et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux,**

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Afin de permettre le stockage de matériels, le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- au niveau du 2 rue du Maréchal Juin, 1 sur place de stationnement,
- le 07 novembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : La circulation des piétons sera interdite, considérée comme gênante,

- sur le trottoir le long du 2 rue du Maréchal Juin, les piétons seront invités à prendre le trottoir **face aux travaux d'élagage,**
- le 07 novembre 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait des panneaux de stationnement interdit.

Article 4 : La société ARBOL ELAGAGE est responsable du parfait déroulement de ces travaux et devra mettre en place la signalisation nécessaire pour les piétons (article 2 du présent arrêté municipal)

.../...

Article 5 : Les interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 7 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX,

Le Maire,  
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.

*#signature#*